

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 846-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION À LA
PLANTATION D'ARBRES EN RIVES DES LACS (ÉLARGISSEMENT DU PROGRAMME À
TOUS LES LACS)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 19 janvier 2026, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3 est modifié comme suit :

- À la deuxième puce, par l'ajout des mots « de hauteur » après « 100 cm »; et
- Par le retrait de la quatrième puce.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Dépôt du projet :
Avis de motion :
Adoption :
Entrée en vigueur :

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

2026-01-19
2026-01-19